

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le neuf Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT, doyen d'âge, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 3 Avril 2026.

### Participants

|                        |  |
|------------------------|--|
| Bessières              | M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, Mme Françoise OLLIVE, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET   |
| Bondigoux              | M. Didier ROUX   |
| Buzet-sur-Tarn         | M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT  |
| La Magdelaine-sur-Tarn | Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT  |
| Layrac-sur-Tarn        | M. Thierry ASTRUC  |
| Le Born                | M. Jean-Luc NEGRO  |
| Mirepoix-sur-Tarn      | Mme Sonia BLANCHARD  |
| Villematier            | M. Jean-Michel JILIBERT  |
| Villemur-sur-Tarn      | M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin DUROS, Mme Sabrina ROMERO, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Olivier DE BENEDICTIS |

### Conseiller ayant donné pouvoir

M. Pierre CRESUT a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE

### Conseiller absent excusés

M. Jean-Marc DUMOULIN

### Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27 | Membres présents -25 | Pouvoirs - 01 | Membres absents -01

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut juridiquement délibérer.

---

**Rappel de l'ordre du jour :**

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Election du Président de la Communauté
2. Fixation du nombre de Vice-Présidents
3. Election des Vice-Présidents
4. Délégations du Conseil au Président
5. Désignation des délégués DECOSEI
6. Ressources Humaines : Création d'un Comité Social Territorial Commun entre un EPCI, plusieurs communes membres et un établissement public rattaché
7. Finances : Débat d'orientation budgétaire 2026
8. Finances : Adoption du règlement budgétaire et financier
9. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 Février 2026

**Questions diverses**

Lecture de la Charte de l'élu local

---

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

M. Julien ASSIE

---

## 1. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE (2026-007)

### Présidence de l'Assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Communautaire, M. Jean-Michel JILIBERT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Caroline VILLA se porte candidate.

### Constitution du bureau :

M. Jean-Michel JILIBERT propose de désigner pour ce scrutin 2 assesseurs :

- Mme Nathalie RAYNAUD et M. Gilles JOVIADO se proposant pour occuper le poste d'assesseur.

### Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote          | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)   | 26 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du Code Electoral) | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code Electoral)   | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du Code Electoral) | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 26 |
| Majorité absolue  | 14 |

| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |            |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                 | En lettres |
| Caroline VILLA              | 26                          | Vingt-Six  |

### Proclamation de l'élection du Président :

**Mme Caroline VILLA a été proclamé Présidente et immédiatement installée et prend la présidence de la séance.**

Le quorum étant vérifié, le Conseil :

- **Proclame** Madame Caroline VILLA, Présidente de la Communauté de Communes Val'Aigo.
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

### 2. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS (2026-008)

L'article L. 5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre. Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres (L. 5211-10 du CGCT). Le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (L. 5211-12 du CGCT).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **Décide**, comme l'autorise l'article L.5211-10 du CGCT, de porter à 8 le nombre de Vice-Président(e)s au sein de la Communauté de Communes Val'Aigo, sans dépasser les 30% de l'effectif global du Conseil.
- **Décide** que le Bureau de la Communauté de Communes Val'Aigo sera composé du Président(e) et 8 Vice-Président(e)s.
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

### Résultats du vote

|              |           |             |                 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|
| Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|

### 3. ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT (2026-009)

#### Exposé

##### Présidence de l'Assemblée :

Sous la présidence de Mme Caroline VILLA, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Elle a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-Président(e)s s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 1<sup>er</sup> Vice-Président(e).

M. Thierry ASTRUC se porte candidat.

##### Constitution du bureau :

Mme Caroline VILLA propose de désigner pour ce scrutin 2 assesseurs :

- Mme Nathalie RAYNAUD et M. Gilles JOVIADO se proposant pour occuper le poste d'assesseur.

##### Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

##### Résultats du premier tour de scrutin :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote          | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)   | 26 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du Code Electoral) | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code Electoral)   | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 26 |
| Majorité absolue  | 14 |

| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |            |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                 | En lettres |
| M. Thierry ASTRUC           | 26                          | Vingt-Six  |

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer** M. Thierry ASTRUC, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;
- **De mandater** Mme la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

→ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4. ELECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT (2026-010)**

##### **Exposé**

##### **Présidence de l'Assemblée :**

Sous la présidence de Mme Caroline VILLA, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Elle a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-Président(e)s s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 2<sup>eme</sup> Vice-Président(e).  
M. Cédric MAUREL se porte candidat.

##### **Constitution du bureau :**

Mme Caroline VILLA propose de désigner pour ce scrutin 2 assesseurs :

- Mme Nathalie RAYNAUD et M. Gilles JOVIADO se proposant pour occuper le poste d'assesseur.

##### **Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

##### **Résultats du premier tour de scrutin :**

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote          | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)   | 26 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du Code Electoral) | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code Electoral)   | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 26 |
| Majorité absolue  | 14 |

| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |            |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                 | En lettres |
| M. Cédric MAUREL            | 26                          | Vingt-Six  |

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer** M. Cédric MAUREL, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;
- **De mandater** Mme la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

## **5. ELECTION DU 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT (2026-011)**

### **Exposé**

#### **Présidence de l'Assemblée**

Sous la présidence de Mme Caroline VILLA, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Elle a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-Président(e)s s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 3<sup>ème</sup> Vice-Président(e).

Mme Sonia BLANCHARD se porte candidate

#### **Constitution du bureau :**

Mme Caroline VILLA propose de désigner pour ce scrutin 2 assesseurs :

- Mme Nathalie RAYNAUD et M. Gilles JOVIADO se proposant pour occuper le poste d'assesseur.

#### **Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote          | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)   | 26 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du Code Electoral) | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code Electoral)   | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 26 |
| Majorité absolue  | 14 |

| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS |            |
|-----------------------------|----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                | En lettres |
| Mme Sonia BLANCHARD         | 26                         | Vingt-Six  |

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer** Mme Sonia BLANCHARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;
- **De mandater** Mme la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

## 6. ELECTION DU 4<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT (2026-012)

### Exposé

#### Présidence de l'Assemblée :

Sous la présidence de Mme Caroline VILLA, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Elle a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-Président(e)s s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 4<sup>ème</sup> Vice-Président(e).

M. Jean-Michel JILIBERT se porte candidat

#### Constitution du bureau :

Mme Caroline VILLA propose de désigner pour ce scrutin 2 assesseurs :

- Mme Nathalie RAYNAUD et M. Gilles JOVIADO se proposant pour occuper le poste d'assesseur.

#### Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote          | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)   | 26 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du Code Electoral) | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code Electoral)   | 0  |

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Nombre de suffrages exprimés | 26 |
| Majorité absolue             | 14 |

| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |            |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                 | En lettres |
| M. Jean-Michel JILIBERT     | 26                          | Vingt-Six  |

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer** M. Jean-Michel JILIBERT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aigo ;
- **De mandater** Mme la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

## 6. ELECTION DU 5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT (2026-013)

### Exposé

#### Présidence de l'Assemblée :

Sous la présidence de Mme Caroline VILLA, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Elle a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-Président(e)s s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 5<sup>ème</sup> Vice-Président(e).

Mme Nathalie RAYNAUD se porte candidate

#### Constitution du bureau :

Mme Caroline VILLA propose de désigner pour ce scrutin 2 assesseurs :

- Mme Sonia BLANCHARD et M. Gilles JOVIADO se proposant pour occuper le poste d'assesseur.

#### Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote          | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)   | 26 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du Code Electoral) | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code Electoral)   | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 26 |
| Majorité absolue  | 14 |

| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |            |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                 | En lettres |
| Mme Nathalie RAYNAUD        | 26                          | Vingt-Six  |

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer** Mme Nathalie RAYNAUD, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val'Aigo ;
- **De mandater** Mme la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**7. ELECTION DU 6<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT (2026-014)**

**Exposé**

**Présidence de l'Assemblée :**

Sous la présidence de Mme Caroline VILLA, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Elle a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-Président(e)s s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 6<sup>ème</sup> Vice-Président(e).

M. Jean-Luc NEGRO se porte candidat

**Constitution du bureau :**

Mme Caroline VILLA propose de désigner pour ce scrutin 2 assesseurs :

- Mme Nathalie RAYNAUD et M. Gilles JOVIADO se proposant pour occuper le poste d'assesseur.

#### Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote          | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)   | 26 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du Code Electoral) | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code Electoral)   | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 26 |
| Majorité absolue  | 14 |

| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |            |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                 | En lettres |
| M. Jean-Luc NEGRO           | 26                          | Vingt-Six  |

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer** M. Jean-Luc NEGRO, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aigo ;
- **De mandater** Mme la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **8. ELECTION DU 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT (2026-015)**

##### **Exposé**

#### Présidence de l'Assemblée :

Sous la présidence de Mme Caroline VILLA, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Elle a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-Président(e)s s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 7<sup>er</sup> Vice-Président(e).

M. Didier ROUX se porte candidat

### Constitution du bureau :

Mme Caroline VILLA propose de désigner pour ce scrutin 2 assesseurs :

- Mme Nathalie RAYNAUD et M. Gilles JOVLADO se proposant pour occuper le poste d'assesseur.

### Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote          | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)   | 26 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du Code Electoral) | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code Electoral)   | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 26 |
| Majorité absolue  | 14 |

| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |            |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                 | En lettres |
| M. Didier ROUX              | 26                          | Vingt-Six  |

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer** M. Didier ROUX, 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;
- **De mandater** Mme la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

## 8. ELECTION DU 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT (2026-016)

### Exposé

#### Présidence de l'Assemblée :

Sous la présidence de Mme Caroline VILLA, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Elle a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-Président(e)s s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 8<sup>ème</sup> Vice-Président(e).

M. Gilles JOVIADO se porte candidat

#### Constitution du bureau :

Mme Caroline VILLA propose de désigner pour ce scrutin 2 assesseurs :

- Mmes Nathalie RAYNAUD et Sonia BLANCHARD se proposant pour occuper le poste d'assesseur.

#### Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote          | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)   | 26 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du Code Electoral) | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code Electoral)   | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 26 |
| Majorité absolue  | 14 |

| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |            |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                 | En lettres |
| M. Gilles JOVIADO           | 26                          | Vingt-Six  |

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer** M. Gilles JOVIADO, 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;
- **De mandater** Mme la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

## 9. DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT (2026-017)

### Exposé

Madame la Présidente indique que le Conseil peut, sur délibération, déléguer certaines de ses attributions au Président. Il s'agit de permettre un fonctionnement plus souple. En cas d'utilisation de cette délégation, le Président doit en rendre compte lors d'un Conseil Communautaire.

L'article L.5211-10 du CGCT exclut la possibilité de délégation dans le cadre :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte financier unique,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#),
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations proposées sont :

- Décider de la conclusion et de la révision de contrats de bail pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 5 000 euros,
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et les réaménagements de dette n'alourdissant pas la charge en intérêt ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'à la mobilisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un million d'euros,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 350 000 euros HT pour les travaux et 216 000 euros HT pour les fournitures courantes et prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et ce de manière générale et dans tous les domaines,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
- Signer les compromis de vente en particulier sur les zones d'activités où la Communauté de Communes est propriétaire de foncier, sous réserve qu'une délibération exposant les termes de la vente soit prise avant l'acte authentique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les délégations de la Présidente, telles que présentées supra ;
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

## 10. DESIGNATION DES DELEGUES DECOSET (2026-013)

### Exposé

Syndicat intercommunal, Decoset assure le traitement des déchets ménagers pour 149 communes en périphérie toulousaine, dont celles du territoire Val'Aigo (excepté la commune de Buzet-sur-Tarn).

A ce titre, la Communauté de Communes doit y élire **2 délégués**.

En application de l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, et contrairement à l'élection du Président et des membres du bureau, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Sont candidats :

M. Thierry ASTRUC  
M. Cédric MAUREL

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer** Messieurs Thierry ASTRUC et Cédric MAUREL, élus délégués de DECOSET ;
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

### Résultats du vote

|              |           |             |                 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|
| Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|

## **11. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE UN EPCI, PLUSIEURS COMMUNES MEMBRES ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE (2026-019)**

### **Exposé**

Madame la Présidente rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Madame la Présidente indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Madame la Présidente précise que pour un dialogue social plus représentatif et adapté des agents de l'intercommunalité et son périmètre, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes VAL'AIGO, le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO, la Mairie de Villemur-sur-Tarn, la Mairie de Mirepoix-sur-Tarn, la Mairie de Layrac-sur-Tarn, La Mairie de Le Born.

Madame la Présidente précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 175 agents (128 femmes et 47 hommes), conformément aux effectifs détaillés suivants :

- EPCI, Communauté de Communes VAL'AIGO = 89 agents,
- le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO= 3 agents,
- la Mairie de Villemur-sur-Tarn = 69 agents,
- la Mairie de Mirepoix-sur-Tarn = 4 agents,
- la Mairie de Layrac-sur-Tarn, = 2 agents,
- La Mairie de Le Born = 8 agents.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 2 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun, Monsieur/ Madame le Président propose la création d'un comité social territorial commun.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **Article 1** : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes VAL'AIGO, le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO, la Mairie de Villemur-sur-Tarn, la Mairie de Mirepoix-sur-Tarn, la Mairie de Layrac-sur-Tarn, la Mairie de Le Born.
- **Article 2** : De placer ce comité social commun auprès de la Communauté de Communes VAL'AIGO.
- **Article 3** : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à 5 représentants eu égard au nombre d'agents répertoriés compris entre 50 et 199.
- **Article 4** : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- **Article 5** : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.
- **Article 6** : D'informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Résultats du vote

|              |           |             |                 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|
| Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|

## 12. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (2026-020)

### Exposé

#### Annexe 1 : Rapport d'Orientation Budgétaire

Madame la Présidente indique que le contrôle de légalité a demandé, en date du 03 mars 2026, d'effectuer une clarification du débat d'orientation budgétaire (DOB) voté le 12 février 2026 par l'ajout de données complémentaires.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un débat portant sur les orientations budgétaires. Depuis le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un document écrit : le rapport d'orientation budgétaire, qui a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une délibération du Conseil Communautaire vient ensuite prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et notamment son article L5211-36 ;

**Considérant** la transmission et la présentation d'un rapport portant sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes) ;

**Considérant** le débat intervenu sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes) sur la base du rapport susmentionné ;

La Commission des Finances entendue le 3 février 2026 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte** du débat d'orientation budgétaire amendé intervenu sur la base du rapport portant sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes Val'Aïgo (budget principal et budgets annexes) ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

### 13. FINANCES : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (2026-021)

#### Exposé

#### Annexe 2 : Règlement Budgétaire et Financier

Depuis le 1er janvier 2026, l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption du **règlement budgétaire et financier** avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits, et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votés lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision.

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de la gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la CCVA et ses budgets annexe en M14 actuellement, à savoir :

- Budget annexe Petite enfance
- Budget annexe Déchets
- Budget annexe Tourisme
- Budget annexe CIAS

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements est proposée à ce conseil), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de la valeur d'un actif), la suppression de la notion de charge et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Le règlement budgétaire et financier :

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier et de délibérer sur la fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel de ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Résultats du vote

|              |           |             |                 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|
| Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 06 | Abstention – 00 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|

#### **14. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026** (2026-022)

#### Exposé

Madame la Présidente soumet le Procès-verbal en date du jeudi 12 Février 2026 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** le Procès-verbal du 12 Février 2026 tel que présenté et annexé ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Résultats du vote

|              |           |             |                 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|
| Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, Madame la Présidente clôture la séance à 20h30.

| N° DELIBERATION             | OBJET DELIBERATION                          | RESULTAT DU VOTE   |                             |                            |             |            |                      |    |  |           |
|-----------------------------|---|--|-----------------------------|----------------------------|-------------|------------|----------------------|----|--|-----------|
| 2026-007                    | Election du Président de la Communauté      | <table border="1"> <thead> <tr> <th>PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS</th> <th>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</th> <th>En chiffres</th> <th>En lettres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Caroline VILLA</td> <td>26</td> <td></td> <td>Vingt-Six</td> </tr> </tbody> </table>       | PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | En chiffres | En lettres | Caroline VILLA       | 26 |  | Vingt-Six |
| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS                  | En chiffres  | En lettres                  |                            |             |            |                      |    |  |           |
| Caroline VILLA              | 26  |  | Vingt-Six                   |                            |             |            |                      |    |  |           |
| 2026-008                    | Fixation du nombre de Vice-Présidents       | Approuvé à l'unanimité   |                             |                            |             |            |                      |    |  |           |
| 2026-009                    | Election du 1 <sup>er</sup> Vice-Président  | <table border="1"> <thead> <tr> <th>PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS</th> <th>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</th> <th>En chiffres</th> <th>En lettres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Thierry ASTRUC</td> <td>26</td> <td></td> <td>Vingt-Six</td> </tr> </tbody> </table>       | PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | En chiffres | En lettres | Thierry ASTRUC       | 26 |  | Vingt-Six |
| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS                  | En chiffres  | En lettres                  |                            |             |            |                      |    |  |           |
| Thierry ASTRUC              | 26  |  | Vingt-Six                   |                            |             |            |                      |    |  |           |
| 2026-010                    | Election du 2 <sup>ème</sup> Vice-Président | <table border="1"> <thead> <tr> <th>PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS</th> <th>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</th> <th>En chiffres</th> <th>En lettres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cédric MAUREL</td> <td>26</td> <td></td> <td>Vingt-Six</td> </tr> </tbody> </table>        | PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | En chiffres | En lettres | Cédric MAUREL        | 26 |  | Vingt-Six |
| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS                  | En chiffres  | En lettres                  |                            |             |            |                      |    |  |           |
| Cédric MAUREL               | 26  |  | Vingt-Six                   |                            |             |            |                      |    |  |           |
| 2026-011                    | Election du 3 <sup>ème</sup> Vice-Président | <table border="1"> <thead> <tr> <th>PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS</th> <th>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</th> <th>En chiffres</th> <th>En lettres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sonia BLANCHARD</td> <td>26</td> <td></td> <td>Vingt-Six</td> </tr> </tbody> </table>      | PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | En chiffres | En lettres | Sonia BLANCHARD      | 26 |  | Vingt-Six |
| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS                  | En chiffres  | En lettres                  |                            |             |            |                      |    |  |           |
| Sonia BLANCHARD             | 26  |  | Vingt-Six                   |                            |             |            |                      |    |  |           |
| 2026-012                    | Election du 4 <sup>ème</sup> Vice-Président | <table border="1"> <thead> <tr> <th>PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS</th> <th>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</th> <th>En chiffres</th> <th>En lettres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jean-Michel JILIBERT</td> <td>26</td> <td></td> <td>Vingt-Six</td> </tr> </tbody> </table> | PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | En chiffres | En lettres | Jean-Michel JILIBERT | 26 |  | Vingt-Six |
| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS                  | En chiffres  | En lettres                  |                            |             |            |                      |    |  |           |
| Jean-Michel JILIBERT        | 26  |  | Vingt-Six                   |                            |             |            |                      |    |  |           |
| 2026-013                    | Election du 5 <sup>ème</sup> Vice-Président | <table border="1"> <thead> <tr> <th>PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS</th> <th>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</th> <th>En chiffres</th> <th>En lettres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nathalie RAYNAUD</td> <td>26</td> <td></td> <td>Vingt-Six</td> </tr> </tbody> </table>     | PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | En chiffres | En lettres | Nathalie RAYNAUD     | 26 |  | Vingt-Six |
| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS                  | En chiffres  | En lettres                  |                            |             |            |                      |    |  |           |
| Nathalie RAYNAUD            | 26  |  | Vingt-Six                   |                            |             |            |                      |    |  |           |
| 2026-014                    | Election du 6 <sup>ème</sup> Vice-Président | <table border="1"> <thead> <tr> <th>PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS</th> <th>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</th> <th>En chiffres</th> <th>En lettres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jean-Luc NEGRO</td> <td>26</td> <td></td> <td>Vingt-Six</td> </tr> </tbody> </table>       | PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | En chiffres | En lettres | Jean-Luc NEGRO       | 26 |  | Vingt-Six |
| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS                  | En chiffres  | En lettres                  |                            |             |            |                      |    |  |           |
| Jean-Luc NEGRO              | 26  |  | Vingt-Six                   |                            |             |            |                      |    |  |           |
| 2026-015                    | Election du 7 <sup>ème</sup> Vice-Président | <table border="1"> <thead> <tr> <th>PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS</th> <th>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</th> <th>En chiffres</th> <th>En lettres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Didier ROUX</td> <td>26</td> <td></td> <td>Vingt-Six</td> </tr> </tbody> </table>          | PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | En chiffres | En lettres | Didier ROUX          | 26 |  | Vingt-Six |
| PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS                  | En chiffres  | En lettres                  |                            |             |            |                      |    |  |           |
| Didier ROUX                 | 26  |  | Vingt-Six                   |                            |             |            |                      |    |  |           |

| N°<br>DELIBERATION | OBJET DELIBERATION   | RESULTAT DU VOTE   |  |
|--------------------|--|--|--|
| 2026-016           | Election du 8 <sup>ème</sup> Vice-Président  | <b>PRÉNOM ET NOM<br/>DES CANDIDATS</b><br><br>Gilles JOVIADO         | <b>NOMBRE DE SUFFRAGES<br/>OBTENUS</b><br><br>En chiffres      En lettres<br><br>26                  Vingt-Six |
| 2026-017           | Délégations du Conseil au Président  | <b>Approuvé à l'unanimité</b>  |  |
| 2026-018           | Désignation des délégués DECOSET   | <b>Approuvé à l'unanimité</b>  |  |
| 2026-019           | Ressources Humaines : Création d'un Comité Social Territorial Commun entre un EPCI, plusieurs communes membres et un établissement public rattaché | <b>Approuvé à l'unanimité</b>  |  |
| 2026-020           | Finances : Débat d'orientation budgétaire  | <b>Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du DOB</b> |  |
| 2026-021           | Finances : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier   | <b>Approuvé à l'unanimité</b>  |  |
| 2026-022           | Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 Février 2026   | <b>Approuvé à l'unanimité</b>  |  |

Lu et approuvé,  
La secrétaire de séance,



Julien ASSIE

Lu et approuvé,  
La Présidente,

Caroline VILLA